

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/118

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**BAIL DEROGATOIRE CONCERNANT LE BATIMENT COMMUNAL SIS A
VALSERHONE LIEUDIT «LA RAYMOND» CHATILLON EN MICHAILLE
AU PROFIT DE LA SARL LISA KATIA**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le
Conseil Municipal au Maire,

VU la décision n°2021/125 entérinant la signature d'un bail dérogatoire concernant la
location d'un bâtiment communal sis à Valsershône (Ain) lieudit « La Raymond »
Chatillon en Michaille, d'une durée d'un an à compter du 12 octobre 2021, au profit de la
SARL « Chez Lisa Katia », représentée par Madame Lisa Katia DUCRET, gérante, dont
le siège social est situé à Valsershône (Ain) lieudit « La Raymond » Chatillon en
Michaille, immatriculée au RCS de Bourg-en Bresse (Ain) sous le numéro 890 199 722,
afin d'y exercer une activité de bar, restauration traiteur, vente de plats à emporter,
brasserie, snack et toutes activités connexes, ainsi que d'occuper le logement,

VU la demande de renouvellement du contrat ci-dessus,

CONSIDERANT l'accord de la commune de VALSERHONE,

DECIDE

Article 1: De conclure un bail dérogatoire concernant le bâtiment communal sis à
Valsershône (Ain) lieudit « La Raymond » Chatillon en Michaille, au profit de la SARL
« Chez Lisa Katia »,

Article 2: Cette location est consentie et acceptée pour une durée d'un an (1) an à
compter du 12 octobre 2022 pour se terminer le 11 octobre 2023.

Article 3: Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un
montant de 997,74 €, payable d'avance au 10 du mois. En cas de renouvellement, le loyer
sera révisé à la date anniversaire du présent contrat selon l'indice national des loyers
commerciaux (ILC) publié à L'INSEE. L'indice de base étant celui du deuxième
trimestre 2022, soit 123,65.

Article 4: La SARL « Chez Lisa Katia » prendra à sa charge les frais de téléphone,
d'électricité, chauffage et eau. Les compteurs devront être souscrits à son nom. Le
Preneur prendra également à sa charge la taxe foncière.

Article 5: La SARL « Chez Lisa Katia » devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 6: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsérhône, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Régis PETIT

Affiché le :

Mis en ligne le : 24/11/2022

